
Renvoi au comité des marchés de l'adresse de la société populaire de Val-Libre (Allier) qui fait état des dons faits à la patrie par les sociétés populaires du district, lors de la séance du 21 messidor an II (9 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des marchés de l'adresse de la société populaire de Val-Libre (Allier) qui fait état des dons faits à la patrie par les sociétés populaires du district, lors de la séance du 21 messidor an II (9 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 13-14;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23291_t1_0013_0000_14

Fichier pdf généré le 21/07/2021

frapper nos féroces ennemis; que l'honorable médiocrité et la respectable pauvreté déposent en abondance sur son bureau des dons pour les défenseurs de la patrie et les frais de la guerre; et qu'elle a déjà envoyé au district de Grenoble 194 chemises, 215 l. 17 s. en numéraire et 498 l. 15 s. en assignats, 6 marcs et une once d'argenterie, un grain 6 deniers d'or et 36 marcs 4 onces d'argenterie des églises de sa commune.

Mention honorable des dons, insertion au bulletin et renvoi au comité des marchés (1).

14

Le citoyen Patin, administrateur du département de la Somme, écrit à la Convention nationale qu'étant procureur, au ci-devant bailliage d'Amiens, il avoit une part dans la propriété du greffe des présentations de ce tribunal.

Il offre à la patrie ce qui doit lui revenir de la liquidation de cet office, qui, dit-il, doit monter, pour sa part, de 5 à 600 l.

Mention honorable, insertion au bulletin et envoi au comité des finances (2).

15

L'agent national près le district d'Etampes (3) annonce que les biens d'émigrés vendus dans le département de Seine-et-Oise jusqu'au 30 prairial s'élèvent à la somme de 1,890,754

Renvoi au comité des domaines nationaux (4).

16

Les citoyens composant la société populaire de Vienne la-Patriote, département de la Marne, témoignent leur admiration et leur reconnaissance à la Convention nationale sur le décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'ame; sur celui qui, en abolissant la mendicité, accorde des secours aux vieillards, aux infirmes et aux pauvres des campagnes, et sur ce qu'elle a mis la justice et la vertu à l'ordre du jour.

Ils témoignent aussi leur indignation sur l'horrible attentat dirigé contre les représentants du peuple Robespierre et Collot d'Herbois, et terminent par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) P. V., XLI, 114. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t).

(2) P. V., XLI, 114. Bⁱⁿ, 28 mess. (2^e suppl^t).

(3) Seine et Oise.

(4) P. V., XLI, 115. Bⁱⁿ, 23 mess.

(5) P. V., XLI, 115.

[Vienne-la-Patriote, s.d.] (1).

« Représentants,

C'est sur la nature comme sur la morale que repose le gouvernement républicain. La déclaration des droits de l'homme a consacré l'une et celle de la reconnaissance d'un Être suprême et de l'immortalité de l'âme a éternisé l'autre.

Tant que la République s'élèvera sur des bases aussi solides, elle sera inébranlable; aussi ses adversaires emploient-ils l'athéisme et la perversité pour la faire écrouler; ils savotent que celle de Rome ne se soutint que par ses vertus, et quelle tomba en décadence au moment où s'introduisit la corruption.

L'idée de l'existence d'un Être Suprême est gravé dans tous les cœurs libres, parce que la preuve en est dans toute la nature, et que l'harmonie qui y règne ne peut être que l'ouvrage d'un dieu.

Nous ne pouvons trop vous féliciter de cette déclaration, elle augmenteroit notre estime si vous ne la possédiez au plus haut degré. Vous avez mis en outre la justice et la vertu à l'ordre du jour; des armées formidables y ont mis la victoire; que restait-il aux tyrans coalisés? les crimes et la guillotine.

Paris et Corday avoient commis un forfait affreux. L'horreur de cette atrocité étoit si grande que l'on pensoit que c'étoit des monstres que la nature n'enfantoit qu'à de longs intervalles; cependant qui l'auroit crû, il en existoit encore! Ils ont osé tenter de consommer le même attentat, ils ont cherché à frapper le peuple dans la personne de deux représentants chers aux Républicains, qu'ils périssent! et que bientôt leur mort aille porter l'effroy dans le cabinet ou Pitt médite et conduit ces assassinats.

Mais vous législateurs toujours grands, toujours fermes dans votre marche, tandis qu'on aiguise des poignards pour attenter à vos jours, vous vous occupez de conserver ceux des malheureux; votre décret sur l'abolition de la mendicité, celui qui accorde des secours aux vieillards, aux infirmes, et aux pauvres des campagnes sont des actes d'humanité dignes du peuple françois. Continuez de marcher sans cesse dans les mêmes principes, et nous crierons toujours avec reconnaissance *Vive la Montagne* qui a sauvé la République. »

COURRET, VERY, DUMONT, A. LACROIX.

17

Les citoyens composant la société populaire de Val-Libre, ci-devant le Donjon, département de l'Allier, félicitent la Convention nationale sur tous ses glorieux travaux, l'invitent à rester à son poste, et lui adressent l'état des dons faits à la patrie par les sociétés populaires de ce district de Val-Libre, depuis le mois de brumaire jusqu'au 29 floréal: ces dons consistent en deux cavaliers jacobins montés, armés et équipés; une once 7 gros 42 grains en bijoux d'or, 12 m. 2 onces 6 gros d'argent, 945 l. en numéraire, d'or et d'argent, 23,873 livres en assignats, 160 paires de souliers, 100 couvertures, 600 chemises, 100 paires de bas, 112 livres de chanvre, 2 habits d'uniforme, 2 fusils de calibre, et une paire de bottes.

(1) C 310, pl. 1209, p. 4. L'appellation « Vienne-la-Patriote » est erronée. Il ne peut s'agir, puisqu'il est question de la Marne, que de Vienne-le-Bourg ou de Vienne-sur-Aisne.

Ils terminent par rendre témoignage, dans le sein de la convention, au civisme et à la moralité du représentant du peuple Vernerey. « Si nous n'eussions pas été pénétrés, disent-ils, de cette vérité que la justice et la vertu sont à l'ordre du jour, les discours et la conduite de Vernerey nous en auroient convaincus.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des marchés (1).

18

Le comité de surveillance séant à Ruffec, département de la Charente, témoigne à la Convention nationale l'indignation qu'il a ressentie à la nouvelle de l'attentat dirigé contre Robespierre et Collot-d'Herbois; la félicite sur le décret par lequel elle déclare que le peuple français reconnoît l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'âme, applaudit aux vertus et à la probité mises à l'ordre du jour, à l'institution des fêtes décadaires, promet de redoubler de surveillance envers les ennemis de la patrie, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Ruffec, 9 prair. II.] (3).

« Pères de la patrie,

O France, ô ma patrie, réjouis toi, le soleil luit encore dans son plus bel éclat sur tes riantes plaines, l'assassin de tes fidèles représentants a manqué son coup.

L'Être Suprême a préservé de sa fureur Robespierre et a fait éviter à Collot d'Herbois les deux coups de pistolet que l'Amiral (*sic*) dirigeoit contre lui; D'Amiral (*sic*), l'infâme D'Amiral est arrêté, et bien tot sa tête coupable répondra aux basses calomnies aux viles trahisons, et aux scélératesses infames des Pitt, des Cobourg et du reste des traitres ennemis de ta liberté.

Mais tu n'as pas rempli ta tâche; remplis la; dans la personne de tes représentants, tu leurs as délégué tes pouvoirs, charge-les de t'acquiescer, ils sont dignes de toi, ils te l'ont prouvé dans plus d'une circonstance, ils ne dédaigneront pas ta voix; dans celle où la représentation nationale se trouve exposée, aux pognards des assassins, seules ressources des infames brigands que tu as à combattre, demande leurs vengeances, et prompte vengeance du célérat d'Amiral. Il a porté une main patricide sur la personne des membres du comité de salut public, et avant il avait formé l'hodieux projet d'enlever la vie à Robespierre et Collot d'Herbois. Eh! Robespierre, vos jours sont conservés. La France compte encore au nombre de ses représentants deux hommes dont la mémoire sera toujours chère à des (un mot illisible) républicains à l'épreuve. Que l'Être Suprême bénisse vos jours, qu'ils les conserve aussi longtemps que la Liberté, qu'il réponde sur l'un et l'autre ces bénédictions que nous vous souhaitons. Et vous tous, représentants du peuple, conservés l'attitude fièrent et imposante que vous avés pris,

soutenus le gouvernement révolutionnaire, et maintenus la liberté, l'unité, l'indivisibilité de la République; poursuivés sans relâche la trame de la conspiration dernièrement ourdie, vengés notre patrie du crime que vient de comettre l'infame coalition, et vous auré continué à bien mériter de votre pay, et vous conserverés l'amitié et l'attachement bien sincère que vous ont vouhé les membres du comité de surveillance révolutionnaire de Ruffec. »

JACQUES (*présid.*), ANDINET,
DEMONDION, CAILLING (*secrét.*)

[Ruffec, 9 prair. II.]

« Pères de la patrie,

Vous venés de mettre à l'ordre du jour les vertus, la probité, les mœurs, vous venés de reconnoître automatiquement l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, vous venés d'établir des faites à l'Eternel, à la nature, au malheur, à la vieillesse.

Recevés du comité de surveillance révolutionnaire de Ruffec les plus sincères actions de grâces pour les bienfaits inépréciables dont vous venés d'enrichir la France. Recevés de lui l'assurance qu'il marchera révolutionnairement tant que le gouvernement révolutionnaire existera, et qu'en révolution les hommes que la confiance publique y a placés scauront y répondre, faire incarcérer les suspects, traduire aux tribunaux les coupables et les contre-révolutionnaires et faire mettre en pratiques les sublimes vertus qu'ils honorèrent et chérèrent de tous les temps. Ce que la République compte sur eux, ils sont là, et ils n'en partiront que lorsque vous l'ordonnerés. Ils veilleront pour elle et pour vous et ne cesseront jamais d'aimer et de chérir la liberté pour laquelle ils sont nés, et pour laquelle ils sacrifieroient, comme pour vous et à votre exemple, mille vies, s'ils pouvoient revivre du premier coup qui leur sera porté. »

[mêmes signatures.]

[Extrait du p.v. de la séance du 8 prair. II.]

Le comité assemblé, en lisant le bulletin de la Convention nationale, indigné de l'horreur la plus profonde au récit des risques qu'on courru deux vertueux représentants du peuple, sur lesquels un célérat payé sans doute par la faction qui a si souvent exposé la liberté, et ses deffenseurs aux plus grands dangers, a unanimement arrêté d'adresser par le courrier de demain à la Convention nationale, l'expression sceincère de la profonde horreur dont il a été pénétré en apprenant que Collet d'herbois et Robespierre avoient failli périr sous le couteau d'un lâche assassin; que le même courrier seroit chargé de lui transmettre le récit de tout ce qu'il a ressenti de satisfaction à la lecture des immortels décrets par lesquels elle a mis à l'ordre du jour les vertus, la probité, et les mœurs, consacré l'existence de l'Être Suprême, l'immortalité de l'âme, et établi les fêtes décadaires.

P.c.c. CAILLINE (*secrét.*), JACQUES (*présid.*)

19

Les citoyens composant la société populaire de Rozérieulles, département de la Moselle, féli-

(1) P.V., XLI, 115. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t).

(2) P.V., XLI, 116.

(3) C 308, pl. 1199, p. 26 et 35.